

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17333**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Moniteur de canoë-kayak option « canoë-kayak en eau calme – eau vive » et « canoë-kayak en eau calme – mer »

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de canoë-kayak	Responsable du service formation

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le métier de moniteur de canoë-kayak consiste à encadrer les activités sportives dans cette discipline, en s'appuyant sur les références pédagogiques fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers, ainsi que la réglementation en vigueur. Ses activités principales sont les suivantes :

- 1 - Accueil des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance en canoë-kayak selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer ») afin d'explicitier les conditions de déroulement de l'activité
- 2 - Encadrement de séances d'initiation, de balades et de randonnées en canoë-kayak selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer ») en s'appuyant sur les références pédagogiques de la FFCK (Pagaies Couleurs), en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation en vigueur
- 3 - Dynamisation dans et autour de son activité
- 4 - Intégration de son activité dans le fonctionnement de sa structure
- 5 - Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer »)

La certification de CQP Moniteur de canoë-kayak atteste les capacités suivantes :

- Se présenter, expliquer son rôle, présenter l'offre d'activités en canoë-kayak, et échanger avec le public
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance en canoë-kayak selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer ») en veillant à la sécurité des pratiquants
- Organiser des situations pédagogiques dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics
- Animer son intervention pédagogique en canoë-kayak et dans l'option choisie
- Démontrer les exercices et gestes techniques en canoë-kayak et selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer »)
- Communiquer l'éthique et les valeurs de l'activité canoë-kayak selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer »)
- Utiliser les règlements des disciplines sportives liées au canoë-kayak
- Assurer la sécurité active des pratiquants et des tiers pendant la pratique selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer »)
- Participer à l'organisation et à l'évaluation de sessions de passage de niveaux techniques
- Participer à l'organisation d'une manifestation promotionnelle portée par la structure
- Contribuer à la promotion de l'activité et du club auprès des pratiquants
- S'intégrer de façon professionnelle dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Auto évaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès d'un responsable
- Entretien et gérer le matériel
- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Clubs affiliés à la FFCK

Associations sportives

Structures privées marchandes

Emploi de moniteur à titre accessoire, secondaire, saisonnier

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport

- Convention collective nationale du sport

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pour la formation

Bloc de compétences 1 - Accueil des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance en canoë-kayak selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme - eau vive », « canoë-kayak en eau calme - mer ») afin d'expliquer les conditions de déroulement de l'activité

- Entretien

Bloc de compétences 2 - Encadrement de séances d'initiation, de balades et de randonnées en canoë-kayak selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme - eau vive », « canoë-kayak en eau calme - mer ») en s'appuyant sur les références pédagogiques de la FFCK (Pagaies Couleurs), en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation en vigueur

- Mise en situation par la conduite d'une séance pédagogique

- Epreuve écrite portant sur une étude de cas relative à la sécurité

Bloc de compétences 3 - Dynamisation dans et autour de son activité

- Entretien

Bloc de compétences 4 - Intégration de son activité dans le fonctionnement de sa structure

- Entretien

Bloc de compétences 5 - Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme - eau vive », « canoë-kayak en eau calme - mer »)

- Epreuve pratique

- PSC1

- Attestation de natation sauvetage

Validation des acquis de l'expérience

Le candidat doit compléter le dossier disponible auprès de la FFCK, accompagné des preuves de l'activité et des exigences demandées :

Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole équivalent à 600 heures sur les 3 dernières années correspondant aux activités du CQP, selon l'option choisie

Une seule demande par diplôme et par année civile

Être titulaire de l'AFPS ou du PSC1

Posséder l'attestation de natation sauvetage

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la fédération française de canoë-kayak ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X	un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la fédération française de canoë-kayak ou son suppléant.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Moniteur de canoë-kayak option « canoë-kayak en eau calme - eau vive » et « canoë-kayak en eau calme - mer » » avec effet au 27 août 2013, jusqu'au 27 août 2018.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Moniteur de canoë-kayak option eau calme - eau vive et eau calme - mer » » avec effet au 27 août 2018, jusqu'au 18 décembre 2023.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

[site internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak](#)

Lieu(x) de certification :

Fédération Française de Canoë-Kayak
87 quai de la marne 94340 JOINVILLE LE PONT

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Fédération Française de Canoë-Kayak
87 quai de la marne 94340 JOINVILLE LE PONT

Historique de la certification :

Le titulaire du CQP « moniteur de canoë-kayak » est soumis aux articles A 322-42 à A 322-63 du code du sport pour l'organisation et l'encadrement des activités qu'il enseigne.